

DOCUMENT 1 : Qu'est-ce que la régulation ?

« La régulation est le processus par lequel un système économique et social parvient à se reproduire dans le temps en conservant l'essentiel de ses caractéristiques structurelles. Elle implique la mise en place de normes et de règles de fonctionnement.

L'échange international nécessite lui aussi l'existence de règles spécifiques, et donc la mise en place de formes de régulation particulières. L'échange international pose tout un ensemble de problèmes spécifiques :

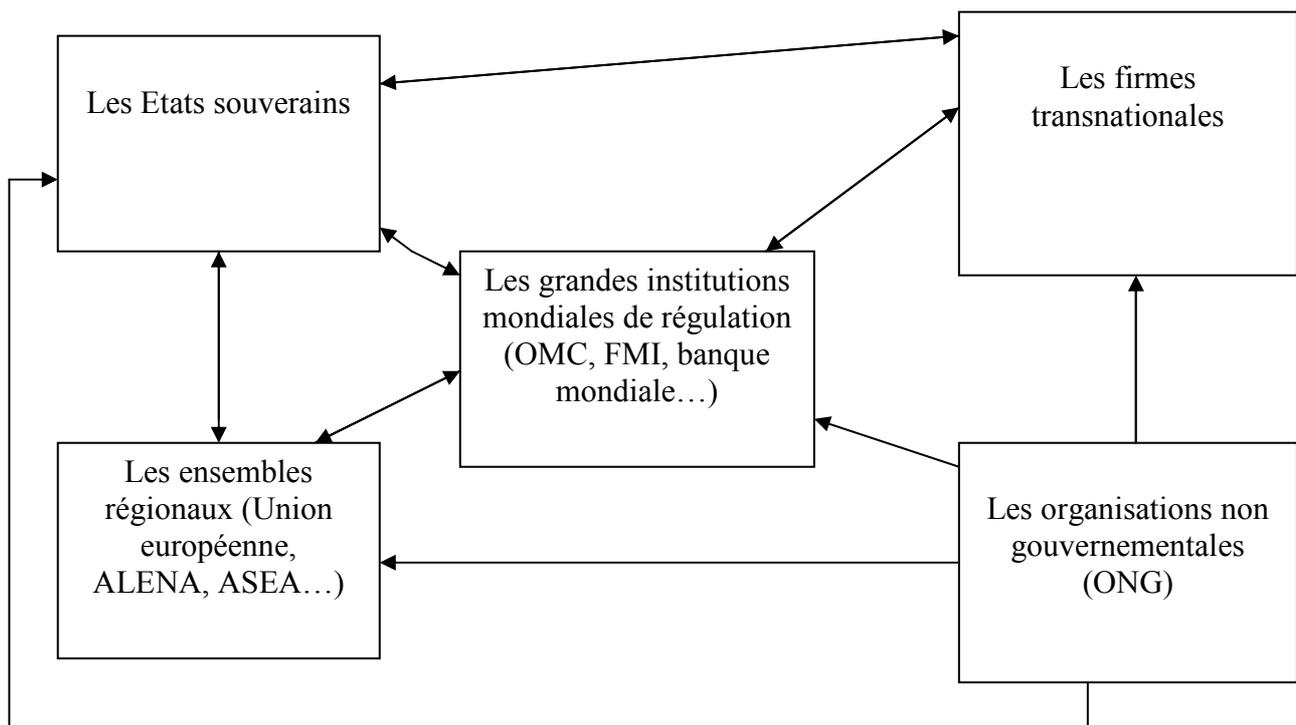
- les différentes Nations ne disposent pas sur leur sol des mêmes règles d'échanges, et peuvent même, par des mesures protectionnistes, ne pas placer les biens et services produits à l'étranger sur un pied d'égalité avec les biens et services nationaux. Comment alors assurer une égalité de traitement et une concurrence qui ne soit pas faussée ?
- un producteur français vendant son bien aux Etats-Unis sera payé en dollar, alors même qu'il souhaiterait des euros ; l'échange international induit donc l'existence d'un système financier international déterminant des régimes de change particuliers.
- Un produit réalisé en France peut être protégé par un brevet, lui assurant le monopole de son exploitation sur son sol national. Or, les règles de droits de propriété ne sont pas les mêmes dans les différents pays ; comment alors le producteur français peut-il être assuré de ne pas se voir concurrencer par des imitations de son produit réalisé dans d'autres pays dans lesquels les règles sur les droits de propriété sont bien moins développées ?

Toutes ces questions impliquent le besoin de l'existence de règles internationales qui s'imposeraient progressivement à l'ensemble des pays, afin d'assurer une concurrence loyale et un traitement égal pour tous.

La mise en place de ces règles internationales est complexe car elles cherchent à réaliser un compromis entre des intérêts contradictoires. Ainsi, elles peuvent entrer en conflit avec le souci des Etats-Nations de sauvegarder leur souveraineté nationale, c'est-à-dire leur pouvoir de mettre en place dans leur espace national des règles de droit qui leur soit propre »

Nathan, 2007

DOCUMENT 2 : Les grands acteurs de la régulation



DOCUMENT 3 : Du GATT à l'OMC

« Les échanges internationaux se sont au départ réalisés à la suite d'accords bilatéraux passés entre Etats, qui se mettaient d'accords par exemple sur une diminution des droits de douane concernant certains de leurs produits. Grâce au GATT, ces accords sont devenus multilatéraux, c'est-à-dire impliquant simultanément un grand nombre de pays. Le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, a été signé en octobre 1947 par vingt-trois pays.

De 1947 à 1994, la principale activité du GATT a été l'organisation de négociations commerciales multilatérales, chargées de libéraliser le commerce mondial. Huit cycles se sont ainsi succédés :

GATT : les cycles de négociations commerciales multilatérales de 1947 à 1993

Cycles	Date	Membres	Décisions
1er cycle : Genève	octobre 1947	23 pays	104 accords de réduction des droits de douane
2ème cycle : Annecy	avril - août 1949	33 pays	147 accords de réduction des droits de douane
3ème cycle : Torquay	septembre 1950 - avril 1951	34 pays	Réduction des droits de douane de 25 % par rapport au niveau de 1948, une centaine d'accords
4ème cycle : Genève	janvier - mai 1956	22 pays	Réduction des droits de douane environ 60 nouvelles concessions tarifaires
5ème cycle : Dillon Round	septembre 1960 - juillet 1962	35 pays	49 accords bilatéraux de réduction des droits de douane (notamment entre la CEE et ses partenaires)
6ème cycle : Kennedy Round	mai 1964 - juin 1967	48 pays	- Réduction des droits de douane de 35 % - Mesures <i>anti-dumping</i>
7ème cycle : Tokyo (ou Nixon) Round	septembre 1973 - avril 1979	99 pays	- Réduction des protections tarifaires de 34 % - Mesures pour lutter contre les barrières non tarifaires - Mise au point des codes <i>anti-dumping</i>
8ème cycle : Uruguay Round	septembre 1986 - avril 1994	125 pays	- Réduction des droits de douane - Mesures pour lutter contre les barrières non tarifaires - Préférences commerciales pour les pays en développement - Création de l'OMC

Le GATT a laissé place à l'OMC (organisation mondiale du commerce) en 1995. C'est une réelle instance internationale de régulation des échanges, car l'OMC pose les règles relatives aux échanges internationaux et vérifie leur mise en application.

L'OMC, qui en décembre 2005 comptait 149 Etats membres, a pour missions principales:

- gérer et contrôler les Accords de libre-échange mis en place par l'Acte final de l'Uruguay Round
- élargir les champs du libre-échange à de nouveaux domaines (tels que l'agriculture et les services) par l'ouverture de cycles de négociations. Le dernier cycle lancé a été celui de Doha, en 2001.
- arbitrer les conflits commerciaux entre Etats, par l'intermédiaire de l'ORD, **organe de règlement des différends**, qui peut sanctionner financièrement des Etats qui ne respecteraient pas les accords de libre-échange déjà signés.

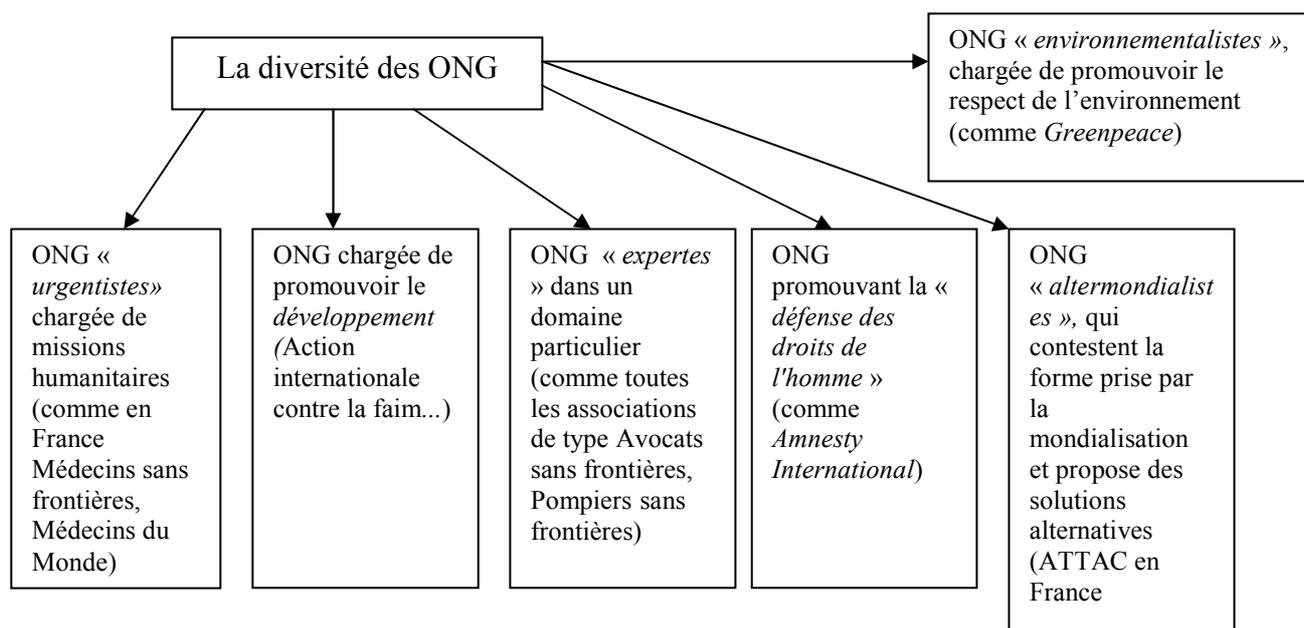
D'après le site de *La documentation française*

DOCUMENT 4 : Les ONG

« Les quelques ONG reconnues par les organismes internationaux officiels (2 600 par l'ONU) ne sont que la partie émergée d'un iceberg constitué par des centaines de milliers de mouvements qui représentent ou disent représenter la société civile, c'est-à-dire en principe des mouvements sans liens avec des professions, des Etats ou des partis politiques, portant des messages et menant des actions d'intérêt collectif au nom du simple citoyen.

Autant dire que l'hétérogénéité des ONG est extrême. L'on peut d'abord établir une distinction entre ONG françaises et anglo-saxonnes. Les ONG françaises sont plus petites et plus exclusivement axées sur l'humanitaire, sur l'urgence, le développement et la contestation politique. Les anglo-saxonnes travaillent aussi dans ces champs, mais sont souvent plus grandes, managées depuis longtemps comme des entreprises et ont en outre développé une expertise en matière d'influence normative.

On a pu aussi classer les ONG selon leur vocation d'origine:



Les grandes ONG, majoritairement d'origine anglo-saxonne, ont développé une capacité de proposition normative importante. Par ce biais comme par les partenariats qu'elles nouent avec les entreprises, plus que par la contestation, elles ont un impact direct sur la vie internationale des affaires. Le concept de développement durable est devenu leur credo et leur référence. Elles se sont dotées de professionnels, juristes, ingénieurs, communicants, qui proposent aux organismes internationaux et aux Etats des textes de qualité professionnelle. Elles sont aujourd'hui reconnues pour leur compétence et consultées par les organismes internationaux pour la rédaction de leurs réglementations. Pour le moins, les travaux de leurs experts contribuent à la recherche de solutions. C'est ainsi que *Greenpeace* est un interlocuteur privilégié du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement). C'est ainsi également que la Banque mondiale requiert l'avis de diverses ONG pour la mise en place de ses textes jusqu'aux plus techniques. Les organismes internationaux ont également des partenariats réguliers avec des ONG. C'est le cas du PNUD qui, sur le terrain, les utilise beaucoup; de même l'UNESCO, en particulier pour ses programmes d'urgence en Afrique, ou l'Union européenne, qui exécute 80 % de ses programmes d'aide au développement avec leur aide.

Claude Revel, *La gouvernance mondiale a commencé*, éditions Ellipses, pp , 2006

DOCUMENT 5 : Les grands échecs dans la mise en place de règles de régulation de la mondialisation

1997	Echec dans la mise en place de l'AMI, l'accord multilatéral sur l'investissement, censé réguler les investissements directs à l'étranger
1999	Fortes manifestations lors de la conférence de Seattle de l'OMC, qui n'aboutit pas à de réelles avancées
2003	Echec lors de la conférence de Cancun de l'OMC, qui ne parvient pas à un consensus et s'achève sans position commune.
2006	Suspension du cycle de Doha de l'OMC

DOCUMENT 6 : Vers la mise en œuvre de « normes sociales » ?

« Certaines normes sociales sont le reflet des droits fondamentaux de l'être humain et tous les pays du monde devraient donc les respecter. Les avis divergent nettement sur les moyens de promouvoir ces normes. Certains estiment que la communauté internationale devrait faire pression sur les pays qui ne les respectent pas, en ayant recours éventuellement à des sanctions commerciales en dernier ressort. D'autres craignent que la défense des droits de l'homme ne soit mise au service d'intérêts protectionnistes. En tout état de cause, même si les efforts visant à améliorer le respect des normes fondamentales peuvent être facilités par la croissance économique et la libéralisation du commerce, on peut douter que les forces du marché, à elles seules, améliorent automatiquement le respect des normes fondamentales. D'où l'importance de mécanismes plus directs de promotion des normes fondamentales. Ces mécanismes peuvent prendre la forme d'incitations ou de mesures dissuasives (de sanctions dans les cas extrêmes) mises en place par décision des pouvoirs publics (...)

Souad Le Gall et Vincent Aussilloux, "Les normes sociales dans le commerce international.", *Les Notes bleues de Bercy*, n° 167, 16-30 septembre 1999

DOCUMENT 7 : Vers la mise en œuvre de normes environnementales internationales ?

« Entré en vigueur, le 16 février 2005, le protocole de Kyoto est un protocole à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique de 1992, dont l'objectif premier est de stabiliser les émissions mondiales de gaz à effet de serre à un niveau qui permet d'écarter le risque de perturbations dangereuses du climat dues à l'homme.

Sur la scène internationale, l'Union européenne a joué un rôle moteur dans l'adoption du protocole de Kyoto. Au titre de ce protocole, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions totales des six gaz à effet de serre contrôlées par le protocole, de 8 % par rapport au niveau de 1990 d'ici 2012 »

Site internet du ministère de l'environnement, « Lutte contre le changement climatique : le protocole de Kyoto », 21 avril 2005

« L'Union européenne (UE) n'a pas attendu l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto pour agir. L'Europe a choisi de mettre en place dès à présent le mécanisme d'achat et de vente de "droits à polluer" dès le 1er janvier. Pour ce faire, Bruxelles a attribué des quotas d'émission de gaz carbonique (CO₂) à 12.000 sites industriels dans les 25 pays membres, dont 1.140 en France. Les exploitants, qui auront observé un comportement vertueux en matière d'émission, seront en mesure de vendre leurs « excédents » de droits à polluer en les cédant à des sites plus polluants.

Nicolas Raulot, « Le marché des droits à polluer prêt à fonctionner à plein régime en Europe », *La Tribune*, 16/02/05

« Selon les chiffres publiés le 15 mai 2006 par la Commission européenne pour 21 pays, dont la France, quelques 9 400 sites industriels grands consommateurs d'énergie de l'Europe ont rejeté, en 2005, 1 785 millions de tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) sur les 1 829 autorisées. L'Europe des 25 a donc émis 44 millions de tonnes de CO₂ de moins que prévu par le protocole de Kyoto pour 2005.

Pour réduire les émissions de CO₂ de l'Union européenne, une directive a confié à chaque Etat le soin de fixer lui-même les quantités de CO₂ que les sites industriels sont en droit d'émettre.

Comment fonctionne le marché de CO₂ ? Les entreprises qui émettent moins de CO₂ que ce que leur quota leur permet (par exemple parce qu'elles ont investi dans des équipements plus performants sur le plan énergétique) peuvent vendre leur surplus à une autre entreprise qui aurait des émissions de CO₂ plus importantes que son quota initialement alloué. Le marché de permis à polluer vise ainsi à promouvoir la diffusion des technologies propres et à maîtriser le niveau global d'émissions, à l'échelle européenne.

Vie-publique.fr, « Environnement : premiers bilans des droits à polluer », 17 mai 2006

DOCUMENT 8 : Vers une disparition des cultures locales ?

« Marc Chemillier et Eric de Dampierre, qui sont des ethnologues, constatent que l'art zandé et nzakara du chant et de la harpe s'est perdu depuis les années cinquante. En Mélanésie, Annette B. Weiner a pu constater que les rites agraires, les échanges cérémoniels et les techniques de construction de canots océaniques observés par Malinowski au début du siècle étaient en grande partie abandonnés, voire tombés dans l'oubli. Ailleurs, les Eskimos relèguent igloos, umiaks et kayaks pour vivre en mobil-homes et se déplacer en motoneige. Ce constat peut être étendu à perte de vue. Tous les aspects des pratiques culturelles sont touchés : l'activité religieuse, les soins et pratiques de santé, la littérature orale, le vêtement, l'architecture, l'alimentation. De manière quelque peu arbitraire, disons que de nombreux processus de changements culturels ont affecté les sociétés en venant du dehors. L'expansion mondiale des échanges marchands à partir du XV^{ème} siècle a inscrit de nombreuses sociétés à la périphérie du marché mondial. L'explosion du commerce international depuis 1945 et la mondialisation des marchés depuis 1975 ont porté ce phénomène à des niveaux inégalés. Par le biais de l'offre et de la demande, le commerce a de multiples impacts. L'offre introduit du dehors des biens qui se substituent à la production locale. Dans presque toute l'Afrique subsaharienne, à partir de 1900, l'offre de fer européen a causé la ruine des activités villageoises de réduction du minerai. De la même manière, les étoffes de fabrication industrielle, la farine de blé, le pain, les boissons comme la bière, le vin et le Coca-Cola se substituent aux étoffes locales, à la boule de mil ou d'igname, à la bière de mil, au vin de raphia ou de palme. La globalisation des flux marchands met à la disposition des peuples du monde entier des biens matériels (vêtements, moyens de transport, radios, vaisselle, équipements de sport, armes, médicaments, cosmétiques) qui font l'objet d'appropriations par les populations locales »

Jean-pierre Warnier, *La mondialisation de la culture*, collection Repères, éditions La découverte, P 77, 2004

DOCUMENT 9 : Les firmes transnationales au cœur du processus d'uniformisation culturelle et sociale

« Les détracteurs de la mondialisation estiment que les firmes transnationales pillent les richesses des pays du sud et exploitent les populations des pays en développement. Les délocalisations des firmes transnationales dans les pays en développement se traduiraient par une exploitation de la main d'œuvre autochtone et par la diffusion auprès de cette main d'œuvre de valeurs typiquement occidentales, qui peut se traduire chez ces salariés par une acculturation imposée.

Les multinationales, du fait de leur puissance économique et financière, imposeraient ainsi leurs volontés aux Etats-nations où elles s'implantent, réduisant en cela les souverainetés politiques nationales. Par la marchandisation culturelle, elles imposeraient le système culturel occidental, détruisant en cela les particularismes culturels nationaux au profit de la culture occidentale. La diffusion mondiale de produits, sous-tendue par la publicité, se traduit par une transformation des habitudes de consommation. Ainsi, les biens et services d'alimentation américains (boissons gazeuses, hamburgers, restauration rapide) ont modifié les pratiques alimentaires dans la majorité des pays riches comme dans les pays les plus pauvres. Il en est de même pour les pratiques vestimentaires et de loisirs (cinéma, télévision). Les entreprises transnationales sont à l'origine de la naissance d'un « produit global » qui s'imposerait à un « consommateur global » partout dans le monde. Mais, en même temps qu'ils consomment matériellement des produits, les agents sociaux s'imprègnent inconsciemment des normes et valeurs qui sont celles de la société occidentale. La mondialisation aurait alors comme effet pervers la marginalisation des cultures régionales et nationales et, par conséquent, l'acculturation de la planète »

Jean-claude Drouin, *Les vrais maîtres de l'économie*, Petite encyclopédie Larousse, 2004, pp 20-31

DOCUMENT 10 : Ne pas confondre culture et biens culturels

« Parler de mondialisation de la culture est un abus de langage. Tout au plus peut-on parler de la globalisation de certains marchés des biens dits « culturels » (cinéma, audiovisuel, disque, presse, en particulier les magazines). Confondre les industries de la culture et la culture, c'est prendre la partie pour le tout. C'est privilégier la vessie médiatique des pays industrialisés pour la lanterne de tout ce qui n'est pas assez spectaculaire pour émerger dans la zone de captage des médias, et qui fait la substance des cultures du monde. C'est mettre mentalement hors jeu les neuf dixièmes de l'humanité, dont la vie, de la naissance à la mort, a d'autres références que ce qui gravite autour de l'écran cathodique. Ceux qui sont enfermés dans le monde des industries culturelles ne s'en aperçoivent pas car ils font preuve d'ethnocentrisme »

Jean-pierre Warnier, *La mondialisation de la culture*, collection Repères, éditions La découverte, pp 105-106, 2004

DOCUMENT 11 : Une réappropriation culturelle

« Les interactions culturelles ne conduisent pas nécessairement à la domination d'une forme unique. L'Antiquité, période d'intenses relations entre les civilisations grecque, romaine et égyptienne notamment, en est un exemple ancien.

Plutôt que la disparition des cultures, on assiste à une acculturation (L'acculturation désigne l'ensemble des changements provoqués dans une culture par le contact avec une autre culture, que ce soit par intégration, interprétation ou appropriation des éléments étrangers. Il s'agit donc d'un phénomène universel, au centre de la construction des différentes cultures.), c'est-à-dire à une prise en compte de la nouveauté. Chaque culture est en perpétuelle reconstruction : de façon interne, mais aussi à travers les échanges qu'elle peut entretenir avec les autres cultures. Les apports extérieurs sont toujours réinterprétés via le prisme de lecture particulier que constitue sa propre culture. Le sport, pourtant établi aujourd'hui comme une pratique universelle, ne porte pas les mêmes valeurs selon les peuples.

L'homogénéisation de la culture n'est donc pas inéluctable. Culture et distinction vont de pair : revenus, diplômes, lieu d'habitation, tous ces éléments sont porteurs de différences culturelles, avant même les frontières nationales (...)

La revendication, aujourd'hui, d'une pluralité de cultures au sein d'un nombre croissant de pays témoigne d'une volonté d'affirmer ses différences comme une richesse à préserver. En France, les mouvements régionalistes demandent la reconnaissance de leur langue par la République. Une aspiration à construire, face à la mondialisation, des identités culturelles plurielles. Mais ces revendications peuvent aussi porter une logique de repli et donc de fragmentation de la société »

« Vers une culture mondiale unique ? », *Alternatives économiques*, HS n°46 Octobre 2000